



Renonciation à une succession, précisions

Par Visiteur

Bonjour

Mon père, décédé le 27 mai 2009, laisse derrière lui d'importante dettes auprès de différentes banques et autres créanciers . Ses enfants et petits-enfants ont donc décidé de renoncer à la succession. J'ai toutes les réponses sur les formalités à remplir. Par contre il me manque une information :

Mon père était apparemment propriétaire de différents terrains hérités de sa famille en Corse. Il m'a été dit que dans ce cas, il fallait faire intervenir un notaire.

D'où ma question :

Si tous les héritiers ont renoncé à la succession, qui nomme le notaire compétent et qui le paye ?

Merci de votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Si tous les héritiers ont renoncé à la succession, qui nomme le notaire compétent et qui le paye ?

Le recours à un notaire est certes obligatoire pour la liquidation d'une succession lorsqu'elle comprend des biens immobiliers.

Mais dans votre cas, vous renoncez à la succession. De ce fait pas besoin de faire appel à un notaire, les biens immobiliers seront liquidés par adjudication (autrement dit vente aux enchères).

Cordialement